

> Oral de rattrapage de la voie professionnelle : la dévalorisation des diplômes continue...

Cette épreuve de contrôle a été inaugurée en 2009. Depuis 4 ans, elle est organisée dans un flou total et contestée par une grande part de la profession. Cet oral n'a qu'un seul objectif : augmenter artificiellement le taux de réussite au baccalauréat professionnel le faisant passer de 77 % à 87 % en 2009, les effets médiatiques primant sur la valeur même du diplôme. Malgré tout, les sessions suivantes n'ont pas été brillantes et le taux n'a cessé de baisser.

*Communiqué
du SNUEP-FSU
24 juin 2013*

Le ministère n'est toujours pas revenu sur l'épreuve de rattrapage.

Pourtant, l'épreuve de contrôle, comme la généralisation des CCF n'ont été que des prétextes pour réaliser des économies sur le dos des élèves, des familles et des enseignant-es.

L'épreuve de contrôle accorde une importance démesurée à ces oraux mal définis. Le SNUEP-FSU dénonce les modalités de mise

en œuvre de cette épreuve. Il demande une remise à plat de l'ensemble des modalités de certification des diplômes de la voie professionnelle (CCF et oral de rattrapage).

Le SNUEP-FSU appelle l'ensemble des PLP à dénoncer ces types d'évaluation, inacceptables pour les élèves comme pour les enseignant-es et à se mobiliser pour défendre leur métier et l'enseignement professionnel. >>>

Sommaire

- > Le rectorat de Créteil spolie des heures d'enseignement aux élèves de LP **P 2**
- > Bac Pro ASSP : modification des PFMP **P 3**
- > Réforme de la filière BMA **P 3**
- > Préparation du congrès du SNUEP-FSU en 2014 **P 4**
- > Seconde chance **P 4**
- > BO n° 25 et 26..... **P 4, 5, 7**
- > Déclaration FSU au CTM **P 5**
- > Création du BMA orfèvrerie **P 5**
- > Les retraité-es participent à la vie du syndicat **P 6**
- > Question/réponse **P 6**
- > Mesures catégorielles dans l'ÉN **P 7**
- > École numérique **P 7**

>>> **Le SNUEP-FSU a donc déposé un PRÉAVIS DE GRÈVE NATIONALE** pour couvrir les jours arrêtés par chaque recteur pour le déroulement de l'épreuve de contrôle. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, tout-e collègue refusant de participer à l'épreuve de rattrapage sera administrativement couvert-e dans sa démarche.

À tous les niveaux, les personnels refusent la détérioration de leurs conditions de travail, la transformation de leurs pratiques pédagogiques ainsi que la dévalorisation de l'enseignement professionnel et de ses diplômes.

Le SNUEP-FSU continuera de porter ses propositions de nouvelles modalités de certification à mettre en œuvre afin de garantir la qualité des diplômes. Il deman-

dera, entre autres, que l'on revienne à des principes sérieux, cohérents et lisibles en matière d'évaluation des élèves avec notamment un retour à l'anonymat des candidat-es et un cadrage national des épreuves et des sujets. ■

PRÉAVIS DE GRÈVE

Le SNUEP-FSU dépose donc un PRÉAVIS DE GRÈVE NATIONALE pour couvrir les jours arrêtés par chaque recteur pour le déroulement de l'épreuve de contrôle. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, tout-e collègue refusant de participer à l'épreuve de rattrapage sera administrativement couvert-e dans sa démarche.

LE RECTORAT DE CRÉTEIL SPOLIE DES HEURES D'ENSEIGNEMENT AUX ÉLÈVES DE LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC >

*Communiqué
du SNUEP-FSU Créteil
17 juin 2013*

A son arrivée dans l'académie, la rectrice a déclaré que la réussite des élèves de lycée professionnel serait une de ses priorités. Il apparaît une grande différence entre le discours et la méthode.

Pour la préparation de la rentrée 2013, ce sont des milliers d'heures hebdomadaires, soit l'équivalent de plus de 200 emplois, qui sont spoliées aux élèves de lycée professionnel public. Par exemple, au lycée Saint-Exupéry de Créteil il manque 72 heures hebdomadaires de dotation pour 14 divisions de Bac Pro ; au LP Louise Michel à Epinay, il manque 73 heures hebdomadaires ; au LP Théodore Monod de Noisy-le-Sec, il manque 91 heures hebdomadaires ; au LP Sabatier à Bobigny, il manque 35 heures hebdomadaires ; au LP Jean Moulin à Rosny sous Bois, il manque 77,5 heures hebdomadaires ; au LP Costes à Bobigny, il manque 69,5

hebdomadaires ; au LP Bartholdi à Saint-Denis, il manque 74,4 heures hebdomadaires : les exemples ne manquent pas malheureusement.

Depuis 5 ans, le rectorat n'applique pas l'arrêté du 10 février 2009 qui définit les moyens alloués aux établissements.

Dans le cadre des mesures d'économie imposées par la RGPP, les règles de calcul du volume horaire complémentaire ont été détournées par le rectorat. Ces heures complémentaires sont normalement destinées à permettre les activités en groupe à effectif réduit et les activités de projet.

Cette restriction budgétaire s'exerce à l'encontre des élèves les plus en difficulté, que le rectorat prive d'une partie importante des dédoublements de cours qui leur sont dus. Il faut rappeler par ailleurs que l'académie de Créteil est en queue de peloton pour la réussite au Bac.

Il n'est pas acceptable qu'en temps de crise des moyens soient récupérés sur les élèves les plus fragiles. Pourquoi les heures sont-elles allouées conformément aux textes du BO dans d'autres académies et non à Créteil ? Que fait le rectorat de Créteil des sommes allouées par le ministère pour l'enseignement professionnel public ? ■

BAC PRO ASSP : MODIFICATION DES PFMP >

Le Conseil Supérieur de l'Éducation a été consulté sur un arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance. Cette modification porte sur l'annexe II, « périodes de formation en milieu professionnel » (PFMP), option « en structure » et permet notamment pour l'épreuve « animation » en U32 de diversifier les terrains de stage. Ainsi, les élèves pourront effectuer leurs PFMP en structures médicosociales ou sociales, en structures d'accueil collectif de la petite enfance, en écoles maternelles.

Cette modification nous a été présentée comme permettant d'améliorer cette spécialité en permettant d'avoir un vivier plus large de lieux de stages et de pouvoir répondre ainsi au problème d'accueil des

élèves dans des structures qui sont souvent très sollicités pour accueillir des stagiaires. Le SNUEP-FSU a pris acte de cette modification.

Il est intervenu pour mettre en avant les nombreuses difficultés inhérentes à la mise en place de ce nouveau Bac Pro : difficultés à trouver des lieux de stage, difficultés d'accompagnement des jeunes en PFMP par manque d'encadrement dans les structures médicosociales ou sociales, difficultés liées aussi aux objectifs du référentiel d'activités professionnelles, certes ambitieux mais difficile à mettre en œuvre concrètement et notamment en PFMP.

Le SNUEP-FSU a demandé au ministère d'évaluer rapidement ce nouveau Bac Pro afin d'apporter rapidement une réponse plus globale à l'ensemble de ces difficultés. La DGESCO a procédé à une étude sur la mise en place de ce Bac Pro qui sera publiée prochainement.

Le SNUEP-FSU et la FSU ont voté pour cette modification. Le décret a reçu un avis favorable. ■

CSE du 27 juin 2013

RÉFORME DE LA FILIÈRE BMA >

Le CSE du 27 juin a été consulté sur un arrêté qui a pour objet la mise en conformité des 13 Brevets des Métiers d'Art existants (BMA) avec la nouvelle réglementation constituée par le décret du 26 août 2011 (modalités de formation et de délivrance) et l'arrêté du 17 juillet 2012 (grilles horaires).

Les programmes et les définitions des épreuves d'enseignement général (E5, E6, E7 et E8), quant à eux, ont fait l'objet d'arrêtés en date du 3 avril 2013.

L'arrêté présenté modifie les règlements d'examen ainsi que les définitions des épreuves E1, E2, E3 et E4 s'y rapportant, et introduit une annexe commune relative à la période de formation en milieu professionnel. L'épreuve E1, épreuve professionnelle, prend désormais en compte

l'évaluation de la période de formation en milieu professionnel et l'économie gestion.

Les autres épreuves E2 (projet de réalisation), E3 (cultures artistiques) et E4 (arts appliqués) ont été rédigées pour harmoniser les définitions, les coefficients et les durées. **L'ensemble de ces dispositions rentreront en vigueur pour la session d'examen 2015.**

Sur l'ensemble des épreuves, trois sont évaluées en contrôle en cours de formation (épreuve professionnelle E1, épreuve de langue vivante E6 et l'épreuve d'EPS E8) les six autres étant évaluées sous forme ponctuelles. Ceci correspond à un minimum fixé par le décret du 26 août 2011. Le SNUEP-FSU prend acte et considère que globalement ce choix en termes de règlement d'examen va dans le bon sens.

L'évaluation de la gestion et les langues vivantes étant en CCF, le SNUEP et la FSU se sont cependant abstenus. ■

CSE du 27 juin 2013

PRÉPARATION DU CONGRÈS DU SNUEP-FSU À DINARD EN 2014 >

Congrès SNUEP

A chaque congrès, lors d'un vote d'orientation, les adhérent-es élisent la moitié de leurs représentant-es à l'instance décisionnelle du conseil national, l'autre moitié du CN étant composée des représentant-es des sections académiques.

Depuis le 1^{er} congrès national ordinaire d'Achères en 2003, les militant-es du SNUEP-FSU ont souvent privilégié une liste d'orientation unique, sans étiquetage fédéral de tendance. Les candidat-es se réunissaient autour d'une orientation politique définie dans un texte commun.

Le congrès de 2008 a été une exception à cette pratique, où deux listes se sont retrouvées en concurrence. Mais l'expérience a été peu concluante pour ce qui concerne l'efficacité syndicale, d'autant que ces listes n'étaient pas des listes de tendances officielles de la FSU. La taille de notre organisation syndicale ne favorise pas les dispersions de voix et d'énergie.

C'est pourquoi, dès 2011, à nouveau, une liste unique composée de militant-es de tous bords a été réactivée.

Dans le cadre du prochain congrès, il est cependant tout à fait possible que les tendances officielles de la FSU fassent des listes. Pour cela, elles doivent se faire connaître auprès du secrétariat national du SNUEP-FSU (national@snupep.

com) pour que ce dernier diffuse leur appel à candidature dans un *SNUEP infos*. Les règles de constitution se trouvent dans les statuts et le règlement intérieur national.

POUR LE VOTE D'ORIENTATION ET LA CONSTITUTION DE LISTE(S) AU CONSEIL NATIONAL

CALENDRIER

- > Appel à candidature des listes jusqu'au 11 septembre.
- > 3 octobre 2013 : dépôt des listes du conseil national et des textes d'orientation.
- > Du 25 novembre au 8 décembre 2013 : vote d'orientation.

CONDITIONS

- > Constituer une liste de maximum 62 noms - 31 titulaires et 31 suppléant-es - dont au moins 1 retraité-e et au plus 3
- > Lister des candidat-es issu-es de 6 académies au moins.
- > Dénombrer un minimum de 20 noms sur la liste.
- > Avoir des candidat-es ayant cotisé depuis au moins 1 an et étant à jour de cotisation.

PRÉCONISATIONS

- > Mettre en œuvre une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.
- > Éviter autant que faire se peut le cumul des mandats électifs nationaux et académiques. ■

« Ma seconde chance »

Un service en ligne d'orientation pour les jeunes en situation de décrochage. «Ma seconde chance» est un service de géolocalisation des solutions de formation pour les jeunes décrocheurs, ainsi qu'une plate-forme de «tchat» anonyme. Il est constitué d'un site web et d'une application mobile. Ce service est proposé par l'Onisep, organisme sous tutelle du ministère...

BO n° 25 du 20 juin 2013

- Enseignants du second degré
Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2014, note de service n° 2013-085 du 5-6-2013

La FSU souhaite pointer dans cette déclaration des questions qui préoccupent fortement nos collègues et qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Elle attire l'attention du ministre sur les conditions de préparation de la rentrée. L'affectation des stagiaires et des contractuels admissibles doit respecter des conditions optimales et l'importance du service dû par les stagiaires perturbe les mouvements des titulaires. En outre, cette gestion alourdit le travail des personnels administratifs et de direction jusqu'à la veille de la rentrée.

La suppression d'emplois d'assistants d'éducation, peut-être 2000, soit l'équivalent des créations d'urgence à la rentrée dernière est incompréhensible et inacceptable d'autant que les effectifs d'élèves sont en hausse dans le 1^{er} degré et le second degré. La FSU demande que les crédits soient abondés pour faire face au versement des bourses nationales ainsi que pour les fonds sociaux et pour permettre la rémunération d'AED en nombre au moins égal à ceux de cette année.

Face à la situation dégradée de l'aide administrative à la direction d'école, la FSU demande une mesure d'urgence pour la rentrée 2013, en mobilisant une partie des moyens apportés par les 30 000 nouveaux emplois aidés. La FSU attend un engagement du ministre en ce sens à l'occasion de la réunion du 18 juin.

En février dernier, la FSU était intervenue dans cette instance pour que les conditions d'éligibilité des contractuels aux recrutements réservés puissent être vérifiées en amont des épreuves, et de manière transparente. Cette alerte n'a pas été entendue et le déroulement des recrutements réservés a été chaotique. La FSU demande que le bilan en soit tiré pour une organisation plus respectueuse des personnels. Enfin, cette première session montre les limites de l'accès à la titularisation ouvert par la loi du 12 mars 2012. La FSU demande que des négociations soient conduites, dans notre ministère en lien avec la Fonction publique, en temps utile pour inscrire dans le projet de loi en cours d'élaboration un élargissement de ces conditions. Dans l'immédiat, elle exige le réemploi de ces collègues ; le non renouvellement des admissibles serait particulièrement injustifiable. ■

17 juin 2013

LA CRÉATION DU BMA ORFÈVRERIE

Ce diplôme relève des métiers de l'orfèvrerie, du bronze d'art et de la dinanderie. Il comporte 2 options : monture-tournure et gravures-ciselure.

Le titulaire de la spécialité orfèvrerie de brevet des métiers d'art peut assurer la réalisation d'un objet précieux en métal à partir d'une demande ou d'un projet. Les pièces en métal précieux ou en alliage concernent les arts de la table, l'ameublement ou le luminaire.

Le titulaire de la spécialité orfèvrerie de brevet des métiers concourt à une activité de restauration et de conservation du patrimoine.

Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

Avis favorable du CSE

BO n° 26 du 27 juin 2013

- Brevet d'études professionnelles
« Accompagnement, soins et services à la personne » création et modalités de délivrance : modification
arrêté du 22-5-2013 - J.O. du 6-6-2013- NOR MENE1312764A
- CAP, BEP
et mentions complémentaires
Prise en compte des exigences du Grenelle de l'environnement dans certaines spécialités relevant de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction
arrêté du 29-5-2013 - J.O. du 8-6-2013- NOR MENE1313740A

LES RETRAITÉ-ES PARTICIPENT AUSSI À LA VIE DU SYNDICAT >

À l'heure de la campagne de réadhésion menée par le SNUEP-FSU, nombre de collègues partis en retraite et aujourd'hui pensionnés nous disent ne plus se sentir concernés par l'activité syndicale.

Il faut rappeler tout de même que le SNUEP-FSU syndique aussi les PLP pensionnés-es de l'Éducation nationale.

À ce titre, le SNUEP-FSU porte de nombreuses revendications pour cette catégorie de syndiqué-es, pas forcément toujours les mieux loti-es du fait de la spécificité de la voie professionnelle et des carrières de ses personnels.

Pour preuve, les polypensionnés-es sont les plus désavantagé-es pour le calcul des droits à pension.

Aujourd'hui, la cotisation des retraité-es est de 96 euros pour les PLP CN et de 108 euros pour les PLP HC sachant que 66 % de la somme est récupérable sur les impôts. L'adhésion revient donc à 32 euros pour un retraité PLP CN et 36 euros pour un retraité-e PLP HC.

Le SNUEP-FSU doit pouvoir compter sur le soutien de tou-tes les PLP : actifs, actives et retraité-es, que ce soit par le biais d'une réadhésion au syndicat ou par la présence dans les instances syndicales, ou dans la rue, pour faire valoir les droits des retraité-es.

LE SNUEP-FSU VOUS RÉPOND >

Question/réponse

Question : Pour mettre en place un Bac Pro en alternance dans un LP ou une SEP, faut-il un vote en CA ?

Réponse : L'implantation d'un Bac Pro en apprentissage dépend du statut de l'établissement.

Si c'est un lycée des métiers qui conformément à son cahier des charges reçoit un public scolaire, d'apprentis et d'adultes en formation continue, l'administration n'a pas l'obligation de soumettre cette implantation au vote du CA. Cependant, les enseignants qui interviendront dans cette structure ne peuvent être désignés : ils doivent être volontaires, car leur temps de travail sera annualisé.

Si l'établissement n'est pas lycée des métiers, cette implantation change la structure pédagogique de l'établissement et le vote au CA est obligatoire. Il doit d'ailleurs être précédé d'une réunion de la commission permanente. L'ouverture d'une

UFA (Unité de Formation pour Apprentis) doit passer par un vote au CA, à moins qu'un vote ait déjà eu lieu les années précédentes et que rien n'ait été mis en place jusque-là.

Afin de garantir à chacun-e la possibilité d'accéder à un métier réellement choisi et à une vie citoyenne épanouie, le SNUEP-FSU s'est toujours prononcé pour une offre de formation variée dans les LP contribuant à l'aménagement du territoire. Il ne saurait considérer que l'apprentissage soit une alternative crédible aux formations dispensées en LP.

L'apprentissage comme outil de remédiation pour les élèves en grande difficulté est un leurre, **le nombre de jeunes ne menant pas leur formation à terme étant plus élevé que dans la voie scolaire initiale publique**. Cette voie de formation professionnelle (en particulier aux niveaux IV et V) ne permet pas de construire des bases suffisamment solides pour obtenir un diplôme, d'évoluer professionnellement et de bénéficier pleinement de la formation continue. ■

MESURES CATÉGORIELLES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : DES PREMIÈRES MESURES QUI EN APPELLENT D'AUTRES POUR TOUS >

Le ministère a réuni mercredi 26 juin les organisations syndicales pour présenter ses priorités concernant les 90 millions de mesures catégorielles pour l'année 2013. Sans surprise, la FSU a constaté que ce maigre budget n'avait pas vocation à s'adresser à tous les personnels de l'Éducation nationale déjà fortement touchés par une inacceptable quatrième année consécutive de blocage des salaires. Dans ce contexte, la création d'une indemnité d'accompagnement et d'évaluation des élèves en faveur des Professeurs des Écoles (PE) comme l'augmentation des ratios de promotion à la HC des CPE et des PE constitue un premier pas pour les personnels concernés qui nécessitera d'aller plus loin.

En outre, soucieuse de l'intérêt de l'ensemble des personnels, elle regrette qu'on n'ait pas abordé l'ensemble des indemnités, notamment celles des enseignants do-

cidentalistes, Copsy, DCIO, CPE afin de les revaloriser.

La FSU enregistre les augmentations symboliques du taux indemnitaire pour les personnels non enseignants en estimant que les montants mis au regard de la politique affichée de priorité aux rémunérations les plus faibles ne répond pas aux attentes des personnels. Elle rappelle son opposition à l'intégration des attachés et des CASU dans le corps interministériel.

La FSU prend acte que le ministère ait enfin pris en compte les problèmes du reclassement des non titulaires soulevés maintes fois, notamment en CTM par les syndicats du second degré de la FSU ; l'introduction dans les décrets statutaires d'une mesure de sauvegarde de la rémunération précédente des agents contractuels lors de la réussite aux concours internes, réservés et examens professionnalisés constitue une première avancée.

Pour la FSU, la revalorisation de tous les personnels de l'Éducation nationale est plus que jamais d'actualité et demande qu'elle se réalise pour l'ensemble des catégories dans une programmation pluriannuelle. ■

SPÉCIALE ÉCOLE NUMÉRIQUE

« Prép'Exam » :

un accès gratuit aux annales du bac.

La base de données des examens, « Prép'Exam » propose l'accès en ligne à des sujets des baccalauréats général, technologique et professionnel. Ces annales doivent permettre une meilleure préparation des candidats aux examens. Elles ont également vocation à accompagner les professeurs tout au long de l'année... [+]

« Total accès » : l'orientation sur smartphone accessible à tous

« Total accès » est un service d'accès aux informations relatives à l'orientation adaptée aux personnes en situation de handicap. Il est constitué d'un site mobile et d'une application sur smartphone, accessibles aux élèves, parents et équipes éducatives... [+]

BO n° 26 du 27 juin 2013

- Certificat d'aptitude professionnelle « Petite enfance » définition et conditions de délivrance : modification
arrêté du 22-5-2013 - J.O. du 6-6-2013- NOR MENE1312839A
- Mention complémentaire « Aide à domicile » définition et conditions de délivrance : modification
arrêté du 22-5-2013 - J.O. 6-6-2013- NOR MENE1312778A